



Bureau du 11 juin 2020

Membres en exercice : 12

Membres présents : 8

Membre ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n° 20200252
CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
ENVELOPPE PROJETS INNOVANTS

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 4 juin 2020, s'est réuni le 11 juin 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20200092 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire et la création d'une nouvelle enveloppe de subvention d'un montant maximal annuel de 5 000 euros dédiée à des projets innovants dont les règles et critères d'attribution devront être précisés et soumis à l'avis d'un prochain bureau et d'un prochain conseil d'administration,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide de proposer au vote d'un prochain conseil d'administration la disponibilité d'une enveloppe de 5 000 € pour un maximum de 2 projets innovants par an relevant de thématiques des champs de compétence de l'établissement (agriculture, forêt, eau, biodiversité, énergie, tourisme, culture, éducation à l'environnement et au développement durable, chasse, architecture) mais qui ne rentrent pas dans le cadre des subventions existantes de l'EP PNC. Par définition, cette aide est non reconductible et ne peut être accordée que pour le lancement du projet.

Les dossiers concernés seront présentés au bureau après analyse par les services de l'EP PNC et les critères de sélection, en cohérence avec les Trophées du MAB, porteront sur :

- le caractère expérimental,
- la démarche collective et le lien social,
- la transférabilité du projet,
- l'approche nouvelle du projet sur le territoire,

et une attention toute particulière sera portée aux projets de développement durable (en particulier sur les thèmes de la mobilité, de la transition écologique ou de l'atténuation-adaptation au changement climatique).

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président de séance,


Henri COUDERC